

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

N° 2025 - 078

ARRONDISSEMENT DE  
SENLIS

**Objet : Arrêté portant interdiction de stationner rue des usines.**

CANTON DE  
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu l'expertise demandée par la municipalité le 3 septembre 2025 de la place de stationnement située rue des usines, en face de l'entrée du lotissement de la filature, 60660 Cires-lès-Mello, à la suite de l'incendie d'un véhicule au mois de juin dernier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour la bonne tenue de cette expertise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'expertise de la place de parking mentionnée ci-dessus, le stationnement y sera interdit à tout véhicule le 03 septembre 2025.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les Services Techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cires-lès-Mello, le 21 août 2025.

Pour le Maire empêché  
Adjoint délégué  
  
Hubert CABORDEZ

